

05/10/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de Valentigney

ARRÊTÉ N° 2026-255

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA FÊTE DE LA PAYSANNERIE LE
DIMANCHE 04 OCTOBRE 2026**

Le Maire de Valentigney ;

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004, article 140-1 en vigueur au 1er janvier 2005 relative au régime juridique pris par les autorités communales en matière de circulation

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-1 ; R 411-8 ; R 411-25 ; R 417-10 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire (arrêté du 6 novembre 1992) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2212-2 et suivants ; L 2213-1 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'organisation conjointe entre la ville de Valentigney représentée par son Maire, Philippe GAUTIER et l'Association Ville Village Nature, représentée par son Président, Monsieur Philippe LECOMTE, de la Fête de la Paysannerie, des Vieux Métiers et d'un Marché Paysan le **dimanche 04 octobre 2026 entre 10 heures et 18 heures** ;

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes mesures propres à assurer l'ordre et la sécurité sur la voie publique à l'occasion de cette manifestation ;

ARRÊTE

Article 1er :

L'Association VVN sera autorisée à organiser la fête de la paysannerie, des vieux métiers et un marché paysan au centre-ville le dimanche 04 Octobre 2026 de 10 heures à 18 heures.

Article 2 : Stationnement

a) Le stationnement sera interdit du vendredi 02 octobre 2026 à partir de 12 heures jusqu'au lundi 05 octobre 2026 à 08 heures ;
- Parking du musée (nouveau parking)

b) Le stationnement sera interdit le dimanche 04 octobre 2026 de 08 heures à 19 heures ;
- rue Villedieu, partie comprise entre l'intersection de la rue des Glaces et de la rue des Combes

Article 3 : Circulation

a) La circulation sera interdite du **dimanche 04 octobre 2026 à de 08h00 à 19h00** :

- Rue Villedieu (portion comprise entre la rue des Combes et l'intersection avec la rue Glaces.
- Les exposants seront autorisés à circuler dans cette zone le dimanche 04 octobre 2026, de 08h00 à 10h00.

b) Sens unique :

Rue des Combes

La circulation sera en sens unique dans le sens rue Villedieu - rue des Chardonnerets (stationnement autorisé du côté droit) le dimanche 04 octobre 2026.

Le parcours des bus Evolity sera modifié et des arrêts provisoires seront installés le dimanche 04 octobre 2026 de 08h00 à 19h00.

Article 4 :

Une signalisation réglementaire et conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle concernant la signalisation temporaire du 6 novembre 1992, **sera mise en place par les services techniques de la commune.**

Par ailleurs, le présent arrêté sera affiché de manière à ce qu'il soit visible et puisse être consulté par tous tiers et usagers des voies.

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal. Tout véhicule en stationnement gênant pour la manifestation pourra faire l'objet d'une mise en fourrière par les personnels de la Police Nationale, de la Police Municipale, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police à Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

Article 7 :

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les deux mois, à partir de la publicité ou de la notification de la décision et de la transmission du présent arrêté.

Valentigney, le 24/09/2026

Le Maire,

Pour le Maire empêché
l'Adjoint suppléant
M. VUZZI

Philippe GAUTIER

